

Dakar, le 05 JUIL 2018

Le Ministre

A

- Madame et Messieurs les Présidents d'Institution ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement

OBJET: Préparation du projet de loi de finances pour l'année 2019

La présente circulaire est prise en référence au décret n° 2017-1569 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan. Elle a pour objet de préciser les orientations stratégiques de la politique budgétaire et de fixer les modalités pratiques de préparation de la loi de finances pour l'année 2019, dont l'élaboration est encadrée aussi bien par la loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 que par la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016. Cette double référence s'explique par la dernière année de transition pour le basculement du budget moyen au budget programme.

Elle s'appuie sur les indications du Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2019-2021, autre exigence du calendrier budgétaire constituant, à la fois, la référence à l'élaboration de la loi de finances de l'année et le document de base du débat d'orientation budgétaire entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Le DPBEP a été réalisé en collaboration avec vos services et conformément aux résultats du cadrage budgétaire objet de la circulaire n° 023 du 15 février 2018 auquel vos services avaient, aussi, fortement contribué.

La présente circulaire s'articulera autour des orientations stratégiques qui sous-tendent le budget 2019 (I) et des principales modalités techniques d'élaboration du projet de loi de finances (II).

I. Orientations stratégiques de la loi de finances pour 2019

Après cinq (5) années de mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE), coïncidant avec la fin du Programme d'Actions prioritaires (PAP) 2014-2018, dont le bilan laisse apparaître des résultats assez significatifs, le Gouvernement s'attèle actuellement à l'élaboration d'un second PAP (2019-2023) qui devrait consolider et amplifier toutes les actions devant concourir à la réalisation des objectifs d'émergence du pays.

Aussi, la loi de finances pour l'année 2019 s'inscrit-elle dans une dynamique de poursuite de la politique de développement et de consolidation des acquis. Elle intervient également dans un contexte marqué par l'élection présidentielle prévue le 24 février 2019.

Les efforts consentis par le Gouvernement dans la mise en place d'infrastructures structurantes sur l'étendue du territoire national, le renforcement du capital humain et la protection sociale, la consolidation de l'Etat de droit et la mise à niveau du système de sécurité et de défense nationales ont permis d'obtenir des résultats probants dans les secteurs prioritaires. Le taux de croissance du PIB, estimé à 7,2% en 2018, et projeté à une moyenne de 7% durant la période 2019-2021 en constitue un des principaux indicateurs.

Ces performances enregistrées, fruit d'une politique économique volontariste et réfléchie, devront être consolidées pour davantage profiter à toutes les couches de la population, à travers une politique sociale inclusive, conformément à la vision portée par le PSE.

Dès lors, l'option du Gouvernement est de poursuivre la politique entamée dans le cadre de la loi de finances pour 2018, qui consiste à privilégier les projets à fort impact social avec un accent particulier sur l'emploi et le développement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, tout en maintenant la dynamique de renforcement des moyens de défense et de sécurité.

A cet effet, je voudrais vous inviter, dans la répartition à l'interne des enveloppes notifiées, à tenir compte des considérations fondamentales suivantes :

1. les allocations pour le fonctionnement des services administratifs et des structures autonomes ne se feront plus sur la base d'une reconduction des crédits de l'année passée mais tiendront compte de la justification de l'utilisation d'un (1) FCFA de crédit des activités à dérouler ;
2. les ressources budgétaires étant par définition limitées, elles devront être allouées pour finaliser ou consolider les projets en cours ainsi que ceux ayant franchi toutes les étapes du processus de maturation ;
3. les projets, pour être retenus, devront, au préalable, faire l'objet d'une évaluation ex ante technique et socio-économique. Ainsi, mes services sont déjà mobilisés pour accompagner les vôtres dans cet exercice d'évaluation ;
4. les projets inscrits depuis plus de cinq ans dans le Programme triennal d'investissements publics (PTIP) sans résultats ou impacts réels ne seront plus reconduits.

La dotation des projets en cours ne se fera désormais que sous réserve du respect de deux (02) conditions :

- ✓ si le coût global du projet est supérieur à un milliard de francs CFA, un rapport annuel d'exécution physique et financière devra être systématiquement produit et ce, dès la fin de la première année de mise en œuvre ;
- ✓ si le coût global est égal ou inférieur à un milliard de francs CFA, un rapport d'exécution physique et financière devra être produit à compter de la troisième année d'exécution du projet.

C'est aussi l'occasion d'attirer l'attention sur un important manque à gagner constaté dans la mobilisation des ressources, en raison du non reversement des impôts et taxes retenus à la source (retenues sur salaires, retenues sur les redevances, TVA pour compte, etc.), par les structures publiques autonomes (sociétés nationales, établissements publics, agences, projets et programmes logés dans les ministères). Pour pallier ces manquements qui influent négativement sur le niveau de recouvrement des recettes, je vous invite à veiller au respect des obligations fiscales par les structures placées sous votre tutelle administrative et/ou technique.

II. Modalités techniques d'élaboration de la loi de finances pour 2019

Comme pour l'année 2018, l'innovation principale dans la préparation de la loi de finances pour 2019 réside dans l'application des dispositions du décret n° 2012-673 portant nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE), à la fois pour les projets de budgets moyens des ministères et institutions et les projets de budgets-programmes qui leur sont annexés. A cet égard, j'invite les ministères et institutions à veiller au respect scrupuleux des imputations induites par la nouvelle NBE, afin d'éviter les difficultés d'exécution en cours de gestion.

II.1. Dans le cadre du budget de moyens

II.1.1. Indications à caractère transversal

L'élaboration de la loi de finances est un exercice particulièrement encadré, d'un point de vue juridique, par les dispositions de la LOLF. La conséquence est que, en l'absence de modification du cadre réglementaire fixant les modalités de son élaboration, les étapes qui vont guider la préparation du budget 2019 restent essentiellement les mêmes.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la poursuite de l'exercice de restructuration et de rationalisation entamé depuis 2014, portant sur la reclassification des dépenses.

Pour rappel, les titres 4 (transferts courants) et 6 (transferts en capital) du budget de l'Etat représentent, dans la loi de finances 2018, près de 70% du budget général de l'Etat, hors service de la dette et dépenses de personnel. Cet état de fait signifie que les dépenses publiques (fonctionnement et investissement) sont davantage exécutées par des démembrements de l'Etat (agences, établissements publics, fonds autonomes, etc.) que par les services centraux.

Toutefois, l'examen du périmètre des titres 4 et 6 a révélé, au fil du temps, une dénaturation des ressources par l'affectation des crédits à des structures non personnalisées de l'Etat.

En effet, la souplesse dans la mobilisation des crédits transférés (par le biais du mécanisme du compte de dépôt), a poussé à inscrire des dépenses aux titres 4 et 6 alors même que leurs bénéficiaires sont des services centraux, ce qui constitue une entorse à l'orthodoxie budgétaire.

Ainsi, il est important que vos services veillent à imputer les dépenses concernées aux titres appropriés (3 et 5) en rapport avec mes services compétents.

Dans le même ordre d'idée, les structures autonomes des départements ministériels bénéficiant des titres 4 et/ou 6 sont priées, dans le cadre de la préparation et de l'approbation de leur budget, de se rapprocher de la Direction de la Programmation budgétaire (DPB), pour s'assurer de l'exactitude des crédits inscrits pour leur compte.

Il est également nécessaire de veiller à la budgétisation de la masse salariale et des charges sociales sur les douze (12) mois calendaires.

En outre, les dépenses permanentes (eau et électricité) de ces structures autonomes ou assimilées devront être prévues et exécutées par ces dernières à partir des ressources de leurs budgets. Une attention toute particulière sera apportée lors de l'approbation de leurs budgets primitif et modifié.

Ces budgets approuvés doivent être transmis à l'ensemble des acteurs de l'exécution budgétaire, notamment le contrôleur budgétaire afin de lui permettre de disposer de tous les éléments d'appréciation dans le cadre de la mobilisation des ressources par le biais des décisions de versement.

Par ailleurs, suite au travail de recensement des dépenses de personnel dans les différents titres du budget entamé depuis l'année dernière, il importe d'instruire vos services compétents à produire les états détaillés des agents émargeant dans les différents titres autres que le titre 2, aux fins d'avoir une meilleure visibilité sur la masse salariale.

La restructuration du budget sera poursuivie, avec la suppression ou le transfert des crédits de certains projets d'appui institutionnel de l'investissement vers le fonctionnement.

En outre, face à la récurrence des demandes de crédits additionnels des services déconcentrés des différents départements ministériels, je vous invite à les impliquer pleinement dans la préparation du budget pour mieux prendre en charge leurs besoins dans la répartition des enveloppes.

Pour parer à ces obstacles, les Contrôleurs régionaux des Finances (CRF) serviront de relais. Ils se chargeront de recueillir et de transmettre les informations relatives à la prise en charge des difficultés survenues dans l'exécution budgétaire.

Il m'a également été donné de constater que les engagements déjà pris dans le cadre des contreparties aux financements extérieurs des projets/programmes et dans l'exécution de certains contrats de marchés ne sont pas toujours dotés à leur niveau requis, alors que la priorité doit être accordée à ces engagements avant toute dotation nouvelle.

Quant aux Contrôleurs budgétaires ministériels (CBM), ils sont tenus de participer activement aux conférences budgétaires, à l'effet de :

- veiller à une bonne allocation des ressources afin d'éviter une reconduction systématique des crédits de l'année dernière en vue de faire face à d'éventuels écueils dans la prise en charge de certaines dépenses ;
- contribuer à la bonne imputation budgétaire de certaines dépenses ;
- rappeler aux institutions et ministères sectoriels les procédures d'exécution du budget pour une meilleure consommation des crédits ;
- cerner les multiples difficultés rencontrées qui constituent des limites à une mobilisation des ressources budgétaires, afin d'y apporter des solutions lors de la préparation du budget ;
- orienter les institutions et ministères sectoriels pour un meilleur suivi physico-financier des projets et programmes ;
- aider à ventiler les crédits budgétaires concentrés sur les lignes « autres » vers celles appropriées en se basant sur l'exécution passée.

Relativement aux demandes de réaménagements, le constat est qu'elles interviennent dès le début de la gestion budgétaire, dénotant ainsi des insuffisances dans la préparation et la planification des activités. C'est pourquoi, il vous appartient de demander à vos services compétents d'accorder une attention particulière à une bonne imputation et à la planification correcte des dépenses. Je rappelle qu'à partir de 2019, ces demandes ne connaîtront pas de suite avant la fin du premier semestre ou dans le cadre d'une éventuelle LFR.

Le tableau de correspondance joint en annexe 4 est élaboré pour faciliter l'imputation correcte des dépenses suivant les natures économiques. Il sert de guide de passage de l'ancienne classification économique de 2004 vers celle de 2012.

Au demeurant, du fait du principe de la fongibilité asymétrique, je voudrais attirer votre attention sur l'impossibilité à prélever des crédits sur les rubriques destinées à des immobilisations pour abonder des rubriques de fonctionnement hors personnel.

De plus, le **Document budgétaire genre**, accompagnant le projet de loi de finances depuis 2016, constitue un pas de plus vers la concrétisation de la volonté politique affirmée de prendre en compte la dimension genre dans le budget de l'Etat. Sa finalité est de promouvoir les changements opportuns et la prise en charge de la **différence** dans la définition des priorités nationales et dans la programmation budgétaire des dépenses publiques.

Ce document a permis une mise à l'échelle de onze (11) départements ministériels et devrait s'élargir progressivement à l'ensemble des ministères. Aussi, vos services en charge de la programmation budgétaire doivent-ils impliquer davantage les coordonnateurs des cellules genre pour une internalisation effective des questions et enjeux de genre.

Enfin, des mesures d'ordre législatif et/ou réglementaire seront prises pour rapatrier dans le budget de 2019 les impôts, droits, taxes, redevances et contributions qui ne sont pas prélevés au profit du budget de l'Etat et qui frappent des opérations dans le secteur des mines et des télécommunications.

Dans le cadre du traitement informatique des opérations budgétaires, les ministères et institutions sont invités à renouveler les comptes d'accès en désignant trois (03) agents de saisie. Les comptes étant secrets et personnels, il n'est donc pas recommandé de les partager avec d'autres agents.

II.1.2. Indications propres aux différentes catégories de dépenses

A) Dépenses de personnel

Pour une meilleure programmation des dépenses de personnel qui ont connu une hausse significative, il apparaît nécessaire de procéder à l'application de mesures de rationalisation en vue d'une maîtrise de la masse salariale. Aussi, est-il attendu des institutions et ministères sectoriels, pour le personnel relevant de la Fonction publique, de :

- mettre à jour les effectifs et encadrer la saisie des éléments variables dans le Système Intégré de Gestion des Finances publiques (SIGFIP), en conformité avec les états des effectifs réels produits par les services ;
- transmettre à la Direction de la Solde les numéros des cartes nationales d'identité de tous les agents en service dans le département afin de veiller à l'authenticité des ayants droits ;

- tenir compte des engagements de l'Etat envers les organisations syndicales et se rapprocher, en cas de besoin, de la Direction de la Solde ;
- prendre en compte les textes déjà adoptés ou en cours d'adoption dans les prévisions ;
- transmettre à la Direction de la Solde la grappe familiale de chaque agent aux fins d'établir la corrélation avec les parts familiales ;
- appliquer rigoureusement les textes régissant les primes, indemnités et allocations diverses ;
- prévoir les progressions indiciaires (avancements) des agents de la Fonction publique et budgétiser l'impact des rappels y afférents ;
- maîtriser le recrutement du personnel local des ambassades ;
- prendre des mesures visant à encadrer les dépenses concernant les lignes « prise en charge médicale » et « hospitalisation » des agents de l'Etat, lesquelles seront désormais imputées sur les dépenses de fonctionnement ;
- porter une attention particulière aux dotations prévues pour la prise en charge des heures supplémentaires, des indemnités kilométriques et de vacances, lesquelles seront plafonnées par ministère ;
- justifier toutes les demandes de nouveaux recrutements par lettre d'autorisation du Premier Ministre.

Pour les agents prestataires bénéficiant d'un contrat au niveau des départements sectoriels, un état fixant les plafonds des emplois devra être élaboré et transmis avant la tenue des conférences budgétaires.

B) Dépenses de biens et services :

La crédibilité des prévisions pour les acquisitions de biens et services exige de :

- doter l'ensemble des chapitres budgétaires; étant donné que l'article 15 de la LOLF dispose que la création de chapitre ne peut se faire que dans le cadre d'une loi de finances ;
- vérifier l'exhaustivité des lignes téléphoniques et des polices d'abonnement en eau et en électricité dans le module de gestion dédié auxdites dépenses, en perspective de la répartition des crédits destinés à la couverture des dépenses permanentes logées dans la rubrique « charges non réparties » du budget ;
- inscrire directement les crédits habituellement logés au niveau central, dans les chapitres des services déconcentrés appelés à les exécuter pour réduire la fréquence des délégations de crédits en cours de gestion ;
- procéder à une analyse rigoureuse des besoins réels des services déconcentrés et des représentations diplomatiques, et les traduire dans la loi de finances initiale, afin d'éviter les multiples modifications en cours d'année. En effet, le nombre très important de réaménagements budgétaires constitue un facteur négativement apprécié dans les évaluations de la Cour des Comptes et des organismes internationaux.

C) Dépenses de transferts courants

Les dépenses de transferts courants des établissements publics, des agences et structures similaires ou assimilées doivent être éclatées par nature économique de dépense (ex : dépenses de personnel, achats des biens et services et investissements) dans un fichier Excel transmis à la Direction de la Programmation budgétaire, afin d'avoir une plus grande visibilité

sur l'utilisation des ressources et permettre une bonne programmation des dépenses obligatoires. Je voudrais inviter à un respect scrupuleux de cette mesure qui fera l'objet d'un contrôle strict par les services de mon département.

Concernant les Contrats de performance (CDP), les institutions et/ou ministères qui assurent la tutelle technique des agences et structures similaires ou assimilées, signataires d'un CDP avec l'Etat, devront tenir compte de leurs engagements lors des arbitrages internes.

En outre, dans le souci d'améliorer la programmation budgétaire, les crédits mobilisés dans les comptes de dépôts et non utilisés en fin de gestion feront l'objet d'annulation durant la période complémentaire, conformément au respect du principe d'annualité budgétaire et des dispositions de l'article 24 de l'arrêté n° 21136 du 21 novembre 2017 portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôt auprès des comptables publics du Trésor.

D) Dépenses d'investissement

En sus des orientations stratégiques déclinées plus haut, les propositions de dépenses d'investissement sur ressources internes de l'Etat devront être limitées à l'enveloppe budgétaire notifiée et respecter l'ordre de priorité retenu à savoir :

- la contribution à la réalisation du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du PSE ;
- les contreparties au financement extérieur et autres engagements de l'Etat ;
- la poursuite des projets en cours.

Pour les projets en cours de réalisation, en vue d'une programmation rationnelle des investissements, chaque département ministériel devra faire parvenir, avant le début des conférences budgétaires, à la DPB : (i) le bilan physique et financier de l'année écoulée ; (ii) la situation d'exécution des crédits d'investissement sur ressources internes et externes au cours du premier semestre de la gestion 2018 et (iii) les prévisions d'utilisation des crédits d'investissement sur ressources internes et externes au cours du second semestre ainsi que la programmation détaillée par ligne de chaque projet sous fichier Excel.

Par ailleurs, au même titre que les dépenses de transferts courants, celles de transferts en capital (titre 6) devront être désagrégées par rubrique.

E) Comptes spéciaux du Trésor (CST)

Les ministères et institutions disposant de comptes spéciaux du Trésor (CST) devront s'assurer du respect de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, estimées de façon réaliste. Ils veilleront également à renseigner l'intégralité des CST relevant de leur compétence.

A cet effet, les prévisions tiendront compte des situations d'exécution des années précédentes ainsi que des perspectives de dépenses à moyen terme.

En somme, pour toutes les catégories de dépenses, je vous invite à accorder une attention toute particulière à la programmation des dépenses de 2019, parce que, désormais, les réaménagements budgétaires se feront uniquement à partir de la fin du premier semestre ou dans le cadre d'une éventuelle LFR.

II.2 : Dans le cadre du budget programme

La réforme de la gestion budgétaire mise en œuvre dans sa phase test en 2017, approfondie à l'occasion de l'élaboration du budget 2018, va faire l'objet, en 2019, d'une consolidation des acquis aussi bien dans le processus de préparation que de présentation des documents budgétaires.

En ce sens, il est impératif que tous les départements ministériels transmettent à temps les nouveaux outils budgétaires que sont le Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et le Projet annuel de Performance (PAP), pour permettre leur transmission dans les délais requis à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, je voudrais rappeler qu'un test sur la déconcentration de l'ordonnancement a été lancé les 20 et 30 mars 2018, dans cinq (5) ministères pilotes choisis à savoir : le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Santé et de l'Action sociale, le Ministère de l'Environnement du Développement durable et le Ministère de la Justice.

Le test, prévu pour une durée de six (6) mois, porte sur les opérations de l'exécution réelle du budget faites en double commande : chaque dépense exécutée dans le circuit réel est reprise dans le circuit test. Ce processus en double format sera poursuivi aussi bien dans la préparation que dans l'exécution du budget de 2019, selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

Maintien des acquis

Dans un souci de continuité, la dynamique enclenchée en 2017, poursuivie et renforcée en 2018, sera de mise en 2019, avec la présentation et le dépôt du projet de loi de finances en double format (budget lignes et budget-programme). Toutefois, il convient de noter que le vote dudit projet de loi de finances portera sur le budget lignes ; le projet de budget-programme étant soumis au Parlement à titre d'information.

Ainsi, les crédits ouverts au titre de la loi de finances initiale de 2019 seront répartis, successivement:

- entre les chapitres, renvoyant aux services (structures administratives) ou projets ;
- par programmes et dotations pour l'ensemble des ministères et institutions, conformément aux dispositions des articles 12 et 14 de la LOLF.

La budgétisation se fera sur la base des programmes arrêtés par les ministères et institutions. Le processus de validation des programmes a déjà été entamé et l'arrêté primatorial fixant les programmes budgétaires devrait être pris au plus tard en septembre 2018.

Pour les crédits de personnel des ministères, les plafonds d'emplois rémunérés sont aussi fixés pour chaque programme, conformément aux dispositions des articles 44 et 45 de la LOLF, modifiée.

Pour rappel, la nouvelle méthode de budgétisation consiste à ouvrir deux types de crédits budgétaires. Les crédits de paiement (CP) pour toutes les catégories de dépense et les autorisations d'engagement (AE) pour les dépenses d'investissement, conformément à l'article 17 de la LOLF.

Pour les dépenses d'investissement, les AE représentent le volume d'engagements juridiques pluriannuels que l'Etat est autorisé à souscrire au cours d'un exercice pour la réalisation des investissements, et qui sont corrélés à un volume de crédits de paiement (CP) qu'il est autorisé à consommer au cours de l'exercice, afin d'assurer la soutenabilité d'ensemble de ces dépenses.

La budgétisation des dépenses d'investissement nécessite, désormais, un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.

La saisie du budget-programme se fera en même temps que celle du budget en lignes dans les deux systèmes d'information (SIGFIP et SIGIF), comme indiqué ci-dessous.

II.3. Support informatique du projet de budget

Vos services interviendront dans le processus à travers le système informatique.

Une première phase concerne la production de la version « budget moyen ». Ainsi, les crédits alloués aux chapitres dans cette phase sont des crédits de paiements (CP) répartis dans les activités lors de la deuxième phase qui concerne le budget-programme.

Les informations et données statistiques relatives à vos programmes devront, au préalable, être enregistrées ou mises à jour. Il s'agit du cadre de performance (objectifs spécifiques et indicateurs associés), de la structuration des programmes en actions et en activités, de l'affectation des projets du PTIP et chapitres budgétaires (services ou groupes de services opérationnels) dans les programmes et actions.

Par ailleurs, vos services procéderont à la saisie des enveloppes des programmes sur 2020 et 2021, ainsi que des cibles ou résultats attendus pour chaque indicateur, sur 2019, 2020 et 2021.

Outre le SIGFIP, je vous rappelle que le projet de budget 2019 sert d'expérimentation de la nouvelle application SIGIF en cours de construction et qui devrait entrer en service dès la préparation du projet de budget 2020.

A ce titre, la version « budget programme » fera l'objet d'une deuxième saisie en test dans l'application SIGIF.

II.4. Conférences budgétaires :

Les conférences budgétaires sont l'occasion pour vos services, d'expliquer les critères définis pour une répartition judicieuse de l'enveloppe budgétaire notifiée, et de justifier les demandes de crédits additionnels. Elles permettent aux services compétents de mon département de disposer d'informations précises en vue de la confection des tableaux d'arbitrages.

Afin de permettre un bon déroulement des conférences budgétaires et de faciliter la procédure d'arbitrage des hautes autorités, vous devez veiller à :

- une priorisation des dépenses publiques favorisant une croissance inclusive ;
- un chiffrage rigoureux de l'ensemble des demandes nouvelles à inscrire, sur la base des activités à dérouler sur la période 2019-2021 ;
- une identification des mesures d'économies et, le cas échéant, des mesures nouvelles envisageables pour le triennat 2019-2021.

Pour une bonne préparation des conférences budgétaires, vous voudrez bien me transmettre officiellement, au plus tard **72 heures avant la date de passage de vos départements**, le projet de budget arbitré et paraphé par vos soins mais également les DPPD/PAP (version 2), pour exploitation par la DPB.

Ledit projet de budget sera présenté et discuté en conférence budgétaire entre mes services compétents et les vôtres, en l'occurrence les directions et services de l'administration générale et de l'équipement (DAGE/SAGE), les services de la planification (CEP) et des ressources humaines, accompagnés des coordonnateurs chargés de la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement.

Toutefois, en cas de révision des enveloppes budgétaires notifiées à l'issue des arbitrages des plus hautes autorités, vos services devront prendre les dispositions pour actualiser les DPPD/PAP (version 3), en relation avec leurs correspondants de la DPB, en vue d'être annexés au projet de loi de finances (PLF).

Vos services disposeront d'un délai de **48h**, après le dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, pour transmettre officiellement lesdits documents paraphés à la Direction générale du Budget.

II.5. Composition du dossier du projet de loi de finances :

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la LOLF modifiée, le dossier du PLF 2019 devra être composé du projet de loi de finances, accompagné, entre autres annexes :

- du Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) actualisé ;
- des DPPD assortis des PAP des programmes ;
- du Document budgétaire genre.

L'exécution correcte de la présente circulaire garantira l'élaboration d'un budget 2019 sincère et réaliste traduisant concrètement les orientations du Gouvernement en matière de politique économique et sociale. En ce sens, je voudrais inviter vos services au respect du calendrier joint en annexe, afin de permettre un bon déroulement du processus budgétaire.

C'est la raison pour laquelle je sollicite votre totale adhésion à ces indications pour permettre à notre pays d'atteindre l'objectif de croissance et de développement inclusif et durable fixé par Monsieur le Président de la République.

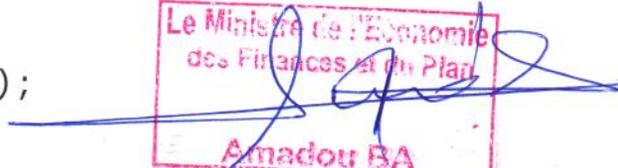
Annexes :

- Annexe 1 : Chronogramme de préparation du budget ;
- Annexe 2 : Calendrier de passage des conférences ;
- Annexe 3 : Liste des sectoriels de la DPB par division sectorielle ;
- Annexe 4 : Tableau de passage des lignes de dépenses de la NBE 2004 vers la NBE 2012.

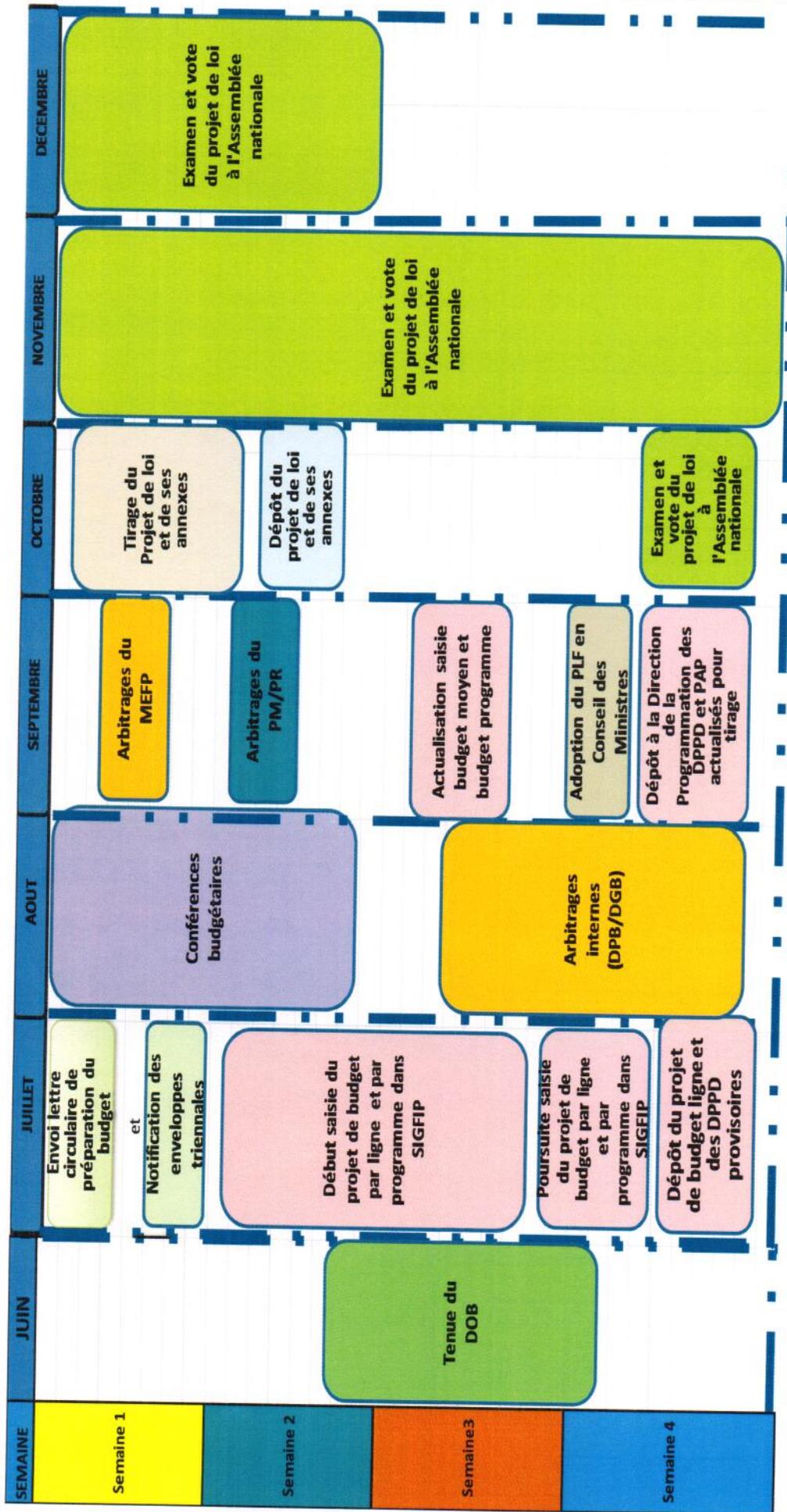
Ampliation :

- Monsieur le Président de la République (ATCR) ;
- Monsieur le Premier Ministre (ATCR).

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan
Amadou BA



Annexe 1 : Calendrier de préparation du budget



Annexe 2 : Calendrier de passage des conférences budgétaires (PLFI 2019)

N° d'ordre	Institutions et Ministères	Dates	Horaires	Lieu (DPB)
DIVISION SECTEURS SOUVERAINETE				
1	Assemblée nationale	Lundi 06 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
2	Conseil constitutionnel	Lundi 06 août	10H 30	Salle Conférence 4ème
3	Cour Suprême	Lundi 06 août	15H 00	Salle Conférence 4ème
4	Cour des Comptes	Mardi 07 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
5	Haut Conseil des Collectivités territoriales	Mardi 07 août	10H 30	Salle Conférence 4ème
6	Conseil économique, social et environnemental	Mardi 07 août	15H 00	Salle Conférence 4ème
7	Min. de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Francophonie	Mardi 07 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
8	Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du Secteur public	Mardi 07 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
9	Ministère de la Justice	Mercredi 08 août	10H 30	Salle Conférence 4ème
10	Ministère de l'Intérieur	Mercredi 08 août	15H 00	Salle Conférence 4ème
11	Primature	Jeudi 09 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
12	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Jeudi 09 août	15H 30	Salle Conférence 4ème
13	Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du territoire	Vendredi 10 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
15	Ministère des Forces armées	Vendredi 10 août	15H 00	Salle Conférence 4ème
14	Présidence de la République	Lundi 13 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
16	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	Lundi 13 août	15H 30	Salle Conférence 4ème
		Mardi 14 août	08H 30	Salle Conférence 4ème
DIVISION SECTEURS SOCIAUX				
17	Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions	Lundi 06 août	08H 30	Salle Conférence 2ème
18	Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre	Lundi 06 août	10H 30	Salle Conférence 2ème
19	Ministère de la Jeunesse, de la Construction citoyenne et de la Promotion du Volontariat	Lundi 06 août	15H 00	Salle Conférence 2ème
20	Ministère des Sports	Mardi 07 août	08H 30	Salle Conférence 2ème
21	Ministère de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle et de l'Intensification de la Main-d'œuvre	Mardi 07 août	10H 30	Salle Conférence 2ème
22	Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de Vie	Mardi 07 août	15H 00	Salle Conférence 2ème

N° d'ordre	Institutions et Ministères	Dates	Horaires	Lieu (DPB)
23	Ministère de l'Education nationale	Mercredi 08 août	08H 30	Salle Conférence 2ème
24	Ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'Enfance	Mercredi 08 août	15H 00	Salle Conférence 2ème
25	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat	Jeudi 09 août	08H 30	Salle Conférence 2ème
26	Ministère de la Culture	Jeudi 09 août	15H 30	Salle Conférence 2ème
27	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Vendredi 10 août	08H 30	Salle Conférence 2ème
28	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Lundi 13 août	08H 30	Salle Conférence 2ème
29	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Mardi 14 août	08H 30	Salle Conférence 2ème
30	Ministère de l'Economie solidaire et de la Microfinance	Mardi 14 août	15H 00	Salle Conférence 2ème
DIVISION SECTEURS ECONOMIQUES				
31	Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie numérique	Lundi 06 août	08H 30	Salle Conférence 3ème
32	Ministère de l'Elevage et des Productions animales	Lundi 06 août	15H 00	Salle Conférence 3ème
33	Ministère du Tourisme	Mardi 07 août	08H 30	Salle Conférence 3ème
34	Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Teleservices de l'Etat	Mardi 07 août	15H 00	Salle Conférence 3ème
35	Ministère du Pétrole et des Energies	Mercredi 08 août	08H 30	Salle Conférence 3ème
36	Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME	Mercredi 08 août	15H 00	Salle Conférence 3ème
37	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	Jeudi 09 août	08H 30	Salle Conférence 3ème
38	Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie	Jeudi 09 août	15H 00	Salle Conférence 3ème
39	Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime	Vendredi 10 août	08H 30	Salle Conférence 3ème
40	Ministère des Mines et de la Géologie	Vendredi 10 août	15H 30	Salle Conférence 3ème
41	Ministère des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires	Lundi 13 août	08H30	Salle Conférence 3ème
42	Ministère de l'Environnement et du Développement durable	Lundi 13 août	15H 00	Salle Conférence 3ème
43	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	Mardi 14 août	08H 30	Salle Conférence 3ème
44	Charges non réparties	Jeudi 16 août	08H 30	Salle Conférence 5ème

Annexe 3 : Liste des sectoriels de la DPB

DIVISIONS	CHEF DE LA DIVISION	SECTORIELS	INSTITUTIONS/MINISTRES
Division Secteurs de souveraineté	Issakha SECK	Sidy Mouhamed NDIAYE	Présidence de la République Primature
		Fanta Sakho SECK	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan Ministère des Forces Armées
		Deguene FALL	Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Intérieur
		Alioune DIOP	Ministre de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du Secteur public Ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'Enfance (volet bonne gouvernance) Assemblée nationale
		Mouhamadou Lamine DIALLO	Conseil économique, social et environnemental Cour des Comptes Haut conseil des Collectivités territoriales Conseil Constitutionnel Cour suprême
		Djibril Wally NDIAYE	Ministère de la Justice
		Sierabah SY	Ministère de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Francophonie Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
		Aissatou Kamissokho FALL	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
		Boubacar DIALLO	Ministère du Pétrole et des Energies
		Aboubacry Yonane NDIAYE	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural
Division Secteurs économiques	Maguette Ndiaye DIOP	Pape Diadji SECK	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
		Modou KHOULE	Ministère de l'Élevage et de Productions animales
		Ahmadou SARR	Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime
			Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement

DIVISIONS	CHEF DE LA DIVISION	SECTORIELS	INSTITUTIONS/MINISTERES
		Aby MANGARA	Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur informel et des PME Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie Ministère des mines et de la Géologie Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du développement des télé services de l'Etat Ministère du Tourisme Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie numérique
		Aissatou NDIAYE	Ministère des Transports aériens et des Infrastructures aéroportuaires Ministère de l'Education nationale Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Division Secteurs sociaux	Ndeye Maye DIOUF	Aminata FALL Senghane DIONNE	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat
		Abdou Aziz DIOUF	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
		Ndeye Ami FALL Yéya KANE	Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre Ministère de l'Economie solidaire et de la Micro finance
		Rechdieh B. MANE	Ministère de la Santé et de l'Action sociale
		Henriette Gueye DIENG	Ministère du Travail, du Dialogue social, des organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
		Fatimata SY	Ministère des Sports Ministère de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle et de l'Intensification de la main-d'œuvre
		Ndeye Farma MBODJ	Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre Ministère de la Jeunesse, de la Construction citoyenne et de la Promotion du Volontariat
			Ministère de la Culture

Annexe 4 : Tableau de passage des lignes de dépenses de la NBE 2004 vers la NBE 2012

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
1511	Amortissement emprunt projet multilatéraux		
1521	Amortissement emprunts projets bilatéraux		
1761	Autres emprunts intérieurs auprès des institutions financières et du système bancaire		
1791	Autres intérêts et frais financiers	6791	Autres intérêts et frais financiers
2119	Autres frais de recherche et de développement	2119	Autres frais de recherche et de développement
2132	Acquisition progiciels et logiciels	2132	Acquisition progiciels et logiciels
2212	Viabilisation et aménagement des terres	2212	Viabilisation et aménagement des terres
2231	Plantations	2231	Plantations
2232	Forêts	2232	Forêts
2311	Bâtiments administratifs à usage de bureau	2311	Bâtiments administratifs à usage de bureau
2319	Autres bâtiments administratifs à usage de bureau	2311	Bâtiments administratifs à usage de bureau
2321	Bâtiments administratifs à usage de logement		
2329	Autres bâtiments administratifs usage de logement		
2331	Bâtiments administratifs à usage scolaire	2331	Bâtiments administratifs à usage scolaire
2332	Bâtiments administratifs à usage universitaire	2332	Bâtiments administratifs à usage universitaire
2334	Bâtiments administratifs à usage sanitaire	2334	Bâtiments administratifs à usage sanitaire
2339	Autres bâtiments administratifs à usage technique	2339	Autres bâtiments administratifs à usage technique
2342	Améng. hydroagricoles & ouvr retenue et transf eau	2342	Améng. Hydroagricoles & ouvr retenue et transf eau
2343	Ouvrages d'alimentation en eau potable	2343	Ouvrages d'alimentation en eau potable

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
2344	Ouvrages d'alimentation des eaux pluviales & usées	2344	Ouvrages d'alimentation des eaux pluviales & usées
2349	Autres ouvrages et infrastructures	2349	Autres ouvrages et infrastructures
2411	Mobilier matériel de bureau	2411	Mobilier matériel de bureau
2412	Mobilier matériel de logement	2412	Mobilier matériel de logement
2419	Autres matériel mobilier bureau & logement	2419	Autres mobiliers et matériels de logement & de bureau
2420	Mat inform bureau	2421	Matériels informatiques
2421	Matériel informatique de bureau	2421	Matériels informatiques
2429	Autre matériel informatique de bureau	2429	Autres matériels informatiques et de communication
2430	Matériel de transport de service et de fonction	2439	Autres matériels de transport
2431	Matériel de transport service et fonct°	2439	Autres matériels de transport
2439	Autre matériel de transport service et fonction	2439	Autres matériels de transport
2441	Matériel agricole	2441	Matériels et équipements agricole, de reboisement et de Pêche
2442	Matériel de reboisement	2441	Matériels et équipements agricole, de reboisement et de Pêche
2443	Matériel équipement de pêche	2441	Matériels et équipements agricole, de reboisement et de Pêche
2444	Matériel équipement hydraulique	2444	Matériel et équipement hydraulique
2445	Equipements sportifs	2445	Matériels et équipements de sport
2449	Autres Matériel et outillages techniques	2449	Autres Matériels et outillages techniques
2459	Autres	2459	Autres de transport en commun et de marchandises
2479	Autres stocks stratégiques ou d'urgence	2479	Autres stocks stratégiques ou d'urgence
2481	Achat animaux d'élevage	2481	Acquisition d'animaux de race

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
2511	Bâtiments militaires autres qu'à usage de logement	2321	Bâtiments administratifs à usage de logement Militaire
2519	Autre bâtiments militaires autre qu'usage logement	2321	Bâtiments administratifs à usage de logement Militaire
2531	Mobilier, matériel équipements militaires	2539	Autres mobiliers matériels et équipements
2532	Equipement de sport	2445	Matériels et équipements de sport
2539	Autres mobilier, matériel équipements militaires	2539	Autres mobiliers matériels et équipements
2711	Transfert en capital autres administrations pub.	6489	Autres transferts en capital
2719	Autre transfert autres administrations pub.	6489	Autres transferts en capital
2721	transfert en capital aux adm. publiques non financ	6489	Autres transferts en capital
2729	Autre transfert aux adm. publiques non financière	6489	Autres transferts en capital
2731	Transfert en capital au secteur productif privé	6486	Transfert en capital au secteur productif privé
2739	Autre transfert au secteur productif privé	6486	Transfert en capital au secteur productif privé
2741	Transfert en capital aux institutions financières	6488	Transfert en capital aux institutions financières
2749	Autre transfert aux institutions financières	6488	Transfert en capital aux institutions financières
2751	Transfert en capital aux institutions à but non lu	6485	Transfert en capital aux institutions à but non lucratif
2761	Transfert en capital aux ménages	6459	Autres transferts courants aux ménages
2771	Transfert en capital aux organisations internation	6487	Transfert en capital aux autorités supranationales
2779	Autre transferts organisations internation	6487	Transfert en capital aux autorités supranationales
6111	Soldes et accessoires	6611	Soldes et accessoires
6111	Soldes et accessoires / Investissement ou fonctionnement	6681	Traitements et salaires des contractuels
6112	Prévisions pour avancement	6612	Rappels

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
6113	Heures supplémentaires	6613	Heures supplémentaires
6131	Indemnités de Fonction	6631	indemnité de fonction
6132	Indemnité de logement	6632	indemnité de logement
6133	Indemnités de judicature	6633	indemnité de judicature
6134	Indemnités de risque	6634	indemnité de risque
6135	Indemnité de vacation	6635	indemnité de vacation
6136	Indemnités de sujétion	6636	indemnité de sujétion
6137	Indemnités de représentation	6637	indemnité de représentation
6138	Indemnité kilométrique	6638	indemnité kilométrique
6139	Autres Indemnités	6639	Autres indemnités
6141	Cotisations sociales F N R	6651	Cotisations sociales FNR
6142	Cotisations sociales I P R E S	6652	Cotisations sociales IPRES
6143	Cotisations sociales C S S	6653	Cotisations sociales CSS
6149	Cotisations sociales non ventilées	6659	Autres cotisations sociales
6151	Prise en charge médicale	6679	Autres prises en charges médicales
6159	Autres avantages en nature non ventilées	6679	Autres prises en charges médicales
6159	Autres avantages en nature non ventilées	6679	Autres prises en charges médicales
6169	Autres allocations familiales	6661	Allocations familiales des fonctionnaires
6170	Frais de formation du personnel		
6171	Frais de formation du personnel		

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
6193	Hospitalisation des agents de l'Etat	6671	Hospitalisation et soins médicaux
6194	Transport des agents de l'Etat	6699	Autres charges de personnel non ventilées
6199	Autres dépenses de personnel non ventilées	6699	Autres dépenses de personnel non ventilées
6211	Fournitures de bureau	6011	Fournitures de bureau
6212	Matériel et produits d'entretien	6012	Matériel et produits d'entretien
6213	Consommables informatiques	6013	Consommables informatiques
6214	Carburant	6014	Carburant
6215	Matériel de bureau	6015	Matériel de bureau
6216	Abonnements	6016	Abonnements
6217	Matériels pédagogiques et didactiques	6017	Matériels pédagogiques et didactiques
6218	Renforc. Moyens Sces Regionaux		
6219	Autres fournitures	6019	Autres matériels et fournitures
6221	Entretien et maintenance matériel informatique	6141	Entretien et maintenance matériel informatique
6222	Entretien maintenance mobilier bureau	6142	Entretien maintenance mobilier bureau
6224	Entretien maintenance batiment	6144	Entretien et maintenance bâtiment
6225	Entretien maintenance aéronefs et navires	6145	Entretien maintenance aéronefs et navires
6226	Entretien et réparation véhicules	6146	Entretien et réparation véhicules
6227	Maint Matériels pédagogiques	6147	Entretien et maintenance matériels pédagogiques
6228	Maint Mat. et équip administratifs	6148	Entretien et maintenance Matériels et équipements administratifs
6229	Autres ent et maintenance	6149	Autres entretien et maintenance

libellé NBE 2004		libellé NBE 2012	
Code 2004		Code 2012	
6231	Mission d'assistance et de conseil	6221	Mission d'assistance et de conseil
6232	Honoraires et commissions	6222	Honoraires et commissions
6233	Frais d'actes et de contentieux	6223	Frais d'actes et de contentieux
6234	Services extérieurs de gardiennage	6224	Services extérieurs de gardiennage
6235	Frais d'impression ou de publicité	6186	Frais d'insertion et de publicité
6236	Maîtres Contractuels		
6238	Professeurs Contractuels		
6239	Autres prestations de services	6229	Autres prestations de services
6241	Assurances bâtiments	6151	Assurances bâtiments
6242	Assurances véhicules	6152	Assurances véhicules
6243	Assurances équipements	6153	Assurances équipements et matériels
6249	Autres assurances	6159	Autres assurances
6251	Eau	6051	Eau
6252	Electricité	6052	Electricité
6253	Gaz	6053	Gaz
6259	Autres sources d'énergie	6059	Autres sources d'énergie
6261	Frais de poste et d'affranch	6181	Frais de poste et d'affranchissement
6262	Téléphone	6182	Frais de Téléphone
6263	Télécopie	6183	Frais de Télécopie
6264	Télex		
6265	Internet	6184	frais d'Internet

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
6269	Autres dépenses de communicat°	6189	Autres dépenses de communication
6271	Locat° bâtiments à usage de bureaux	6121	Location bâtiments à usage de bureaux
6272	Locat° bâtiments à usage de logement	6122	Location bâtiments à usage de logement
6273	Location véhicules	6123	Location véhicules
6274	Location matériel	6124	Location matériel
6279	Autres loyers et charges locatives	6129	Autres loyers et charges locatives
6281	Frais mission intérieur du pays	6111	Frais de mission intérieur du pays
6282	Frais de mission à l'extérieur de pays	6112	Frais de mission à l'extérieur du pays
6283	Réquisitions de transport déplacement temporaire	6113	Réquisitions de transport déplacement temporaire
6284	Réquisitions de transport déplacement définitif	6114	Réquisitions de transport déplacement définitif
6285	Billets d'avion Agent et famille	6115	Billets d'avion Agent et famille
6286	Transport bagages	6116	Transport bagages
6289	Autres frais transport & mission	6119	Autres frais transport & mission
6291	Frais de réception et d'hébergement	6171	Frais de réception et d'hébergement
6292	Fêtes et cérémonies	6172	Fêtes et cérémonies
6293	Frais d'édition	6185	Frais d'édition
6294	Dépenses d'élection	6291	Dépenses d'élection
6295	Impôts et taxes payés par l'Etat	6292	Impôts et taxes payés par l'Etat
6296	Conférences, congrès, séminaires	6173	Conférences, congrès, séminaires
6297	Alimentation corps de troupe	6091	Alimentation corps de troupe
6298	Habillements et accessoires	6018	Habillements et accessoires

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
6299	Autres achats biens et services	6099/6299	Autres achats de biens / Autres frais de services
6311	Subventions aux Ets publics	6321	Subventions aux entreprises publiques financières
6321	Subventions aux entreprises publiques et semi publiques non financières	6322	Subventions aux entreprises publiques non financières
6331	Subv.Ecoles Privées Préscolaires	6331	Subventions aux écoles privées
6333	Subvent° aux entreprises privées	6332	Subventions aux entreprises privées non financières
6339	Autres Subvention Entr Privées	6399	Autres subventions
6391	Subvent° autres catégories de bénéficiaires	6399	Autres subventions
6399	Autres Subventions	6399	Autres subventions
6411	Transferts courants aux autres administrations pub	6419	Autres transferts courants aux établissements publics
6412	Ristounes aux Communes	6421	Ristournes aux Communes
6413	Ristourne aux Chambres de Métiers	6423	Ristourne aux Chambres de Métiers
6415	Ristourne aux Chambres de Commerce	6424	Ristourne aux Chambres de Commerce
6419	Autres transferts à autres Administra. Publiques	6419	Autres transferts courants aux établissements publics
6421	Transf. courants instit. but non lucratif	6441	Transferts courants aux institutions à but non lucratif
6432	Bourses et allocations scolaires	6451	Bourses et allocations scolaires
6433	Aides et secours	6452	Aides et secours
6439	Autres transferts courants aux ménages	6459	Autres transferts courants aux ménages
6451	Transferts aux autorités supranationales	6461	Transferts courants aux autorités supranationales
6452	Contributions aux organisations internationales	6462	Contributions aux organisations internationales
6453	Contributions aux organisations régionales	6463	Contributions aux organisations régionales

Code 2004	libellé NBE 2004	Code 2012	libellé NBE 2012
6459	Autres transferts	6499	Autres transferts courants
6462	Transferts aux budgets annexes ou aux C S T	6478	Transferts du budget général pour les autres CST
6465	Avals et Garanties	6472	Transferts du budget général pour les comptes de garanties et avals
6466	Liquidation Passif	6497	Transferts pour liquidation de passif
6469	Autres transferts à d'autres budgets	6479	Transferts du budget général aux budgets annexes
6493	Fonds de Solidarité Africaine	6492	Fonds de solidarité africaine
6495	Fonds Spéciaux	6493	Fonds spéciaux
6498	Fonds d'Interventions Sociales	6496	Fonds d'interventions sociales
6499	Autres transferts courants	6499	Autres transferts courants
6511	Intérêts et frais financiers dette multilatérale	6712	Intérêts et frais financiers sur dette multilatérale
6521	Intérêts et frais financiers dette bilatérale	6713	Intérêts et frais financiers sur dette bilatérale
6541	Autres intérêts et frais financiers extérieurs	6791	Autres intérêts et frais financiers
6571	Intérêts et frais financiers dette intérieure	6711	Intérêts et frais financiers sur dette intérieure
6612	Reversement et restitutions	6511	Reversement et restitution
6622	Transactions	6522	Transactions
6912	Crédits globaux	6971	Dépenses imprévues de fonctionnement
6912	Crédits globaux	6972	Dépenses imprévues d'investissement
6914	Assistance Technique		